



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

Nos références

Procédure : 2024J00447
SASU O'QUAI 33
2025D 1860



Bordeaux, le 18 février 2025

PROCES VERBAL DE DEPOT

Nous, soussigné, Greffier du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
certifions avoir reçu ce jour de :

Maître Clotilde JUN, Avocat à la Cour

Le projet de plan de redressement pour le compte de la SAS O'QUAI 33.

Fait à BORDEAUX, le 18 février 2025

LE DEPOSANT

LE GREFFIER



245447



SASU O'QUAI 33, RCS BORDEAUX 890 674 890, sise 25 avenue Jean Jaurès
33190 LA REOLE.

Ayant pour avocat, Maître Franck DUPOUY, membre de la SELARL
3DAVOCATS, Avocat au Barreau de BORDEAUX demeurant 2 Place des
Droits de l'Homme 47200 MARMANDE.

**PROPOSITION DE PLAN D'APUREMENT DU PASSIF
PAR VOIE DE CONTINUATION**

Montant total du passif à apurer : 37 715,79€

⇒ **PAIEMENT IMMEDIAT A L'ARRETE DU PLAN :**

Les créances inférieures à 500€ seront remboursées sans délai, dès
l'adoption du plan

⇒ **OPTION N°1 : PAIEMENT DE 100% EN 10 PACTES ANNUELS
PROGRESSIFS**

- 3% la 1^{ère} année,
- 5% les 2^{ème} et 3^{ème} années,
- 7,5% les 4^{ème} et 5^{ème} années,
- 10% les 6^{ème} et 7^{ème} années,
- 14% la 8^{ème} année,
- 19% les 9^{ème} et 10^{ème} années.

Le paiement du premier pacte intervient 1 an à compter du jugement
adoptant le plan de redressement par voie de continuation.

Le commissaire à l'exécution du plan assurera chaque année la répartition
des sommes reçues de la société entre les créanciers admis à la date
anniversaire du jugement d'adoption du plan.

Les créanciers non-répondants seront réputés avoir accepté la proposition, à
savoir un remboursement de 100% de leurs créances sur 9 ans par 9
échéances progressives.

S'agissant des créanciers refusant, il est demandé au Tribunal de fixer un
délai uniforme de paiement (article L.626-18 du code de commerce).

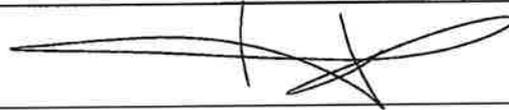
Les ventes d'actifs faisant l'objet d'une autorisation du juge-commissaire ou
du Tribunal seront prioritairement affectées au paiement des dividendes.

La SASU O'QUAI 33 propose que le Tribunal prononce l'inaliénabilité du
fonds de commerce pendant toute la durée du plan.

- Au regard des éléments évoqués, nous déposons le présent plan de redressement par voie de continuation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, afin de diffusion auprès des créanciers concernés, par les soins du mandataire judiciaire ès qualités.

Fait à La Nècle
Le 13 02 2025

M. Anouar HALLOUL, Président de la SASU O'QUAI 33



Liste des pièces jointes :

- Etat succinct L.622-24 C.com,
- Comptes annuels clos le 31/12/2023
- Situation de la période d'observation,